

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 1^{er}. Thermidor.

(Ere vulgaire).

Mardi 19 Juillet 1796.

*Le prix de la Souscription est , pour Paris , de 9 livres pour trois mois ,
16 livres pour six mois , et 30 livres pour un an.*

*Pour les départemens et l'étranger , il est actuellement de 13 liv. 10 sols
pour trois mois , 25 liv. pour six mois , et 48 liv. pour un an.*

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Détails sur le siege du château de Milan. — Entrée des Français dans la ville de Livourne , et prise de plusieurs effets et marchandises appartenans aux Anglais. — Renvoi de M. Girela , ministre de l'empereur à Gênes. — Dessein des Français de brûler les magasins de la forteresse d'Erenbreitstein. — Invitation faitz aux bons citoyens de se rendre chacun dans leurs assemblées primaires. — Pétition des journalistes , sur le prix qu'on exige pour le port de leurs journaux.

ITALIE.

De Milan , le 29 juin.

Les jours se suivent , dit-on , mais ils ne se ressemblent pas. Tous les habitans de cette ville étoient hier matin en alarme & sur pied à quatre heures. Le bruit des canons étoit épouvantable , & chacun entendoit le sifflement des boulets. Tous se disoient , si cela dure nous ne pourrions pas y tenir , & la ville sera brûlée. On craignoit pour le lendemain. La nuit a été assez tranquille ; & au lieu d'une aurore redoutable qu'on appréhendoit , on a apperçu le drapeau blanc flotter sur le château , qui a capitulé.

On disoit ici hautement que notre artillerie n'étoit pas bien servie & que le château n'avoit nullement souffert de notre feu , tandis que le fait a démontré que divers endroits du château ont été criblés ; que les Autrichiens ont perdu environ 250 hommes ; neuf canons ont été démontés sur une seule batterie ; enfin , quoique nous n'eussions pas tout ce qui étoit nécessaire , trois jours ont suffi pour forcer notre ennemi à demander quartier. Les fauxbourgs de Porta-Verullaza et Porta-Romana ont beaucoup souffert. Quelques bombes & boulets se sont écartés jusques dans la ville ; mais le dommage n'est pas grand.

De Livourne , le 30 juin.

Il paroît que les Français , en allant à Bologne avant le traité d'armistice , ont eu en vue de faire croire en Toscane qu'ils étoient uniquement occupés de l'invasion

de l'état ecclésiastique , & d'arriver à Livourne avant que les Anglais eussent pu l'évacuer. On a en effet été dans le doute jusqu'au 25 juin , jour où le général Buonaparte écrivit de Pistoja au grand-duc , qu'il avoit ordre d'aller mettre garnison à Livourne pour y faire respecter la neutralité. En effet , les Français sont entrés sans obstacle dans ce port. Quelques partisans ou commis des Anglais avoient répandu de l'argent pour soulever le quartier dit *des Vénitiens* , qu'habite le petit peuple ; mais le gouverneur avoit pris des mesures pour maintenir l'ordre & la tranquillité.

Les Français , en entrant , s'emparèrent des batteries & firent même feu sur une frégate anglaise qui étoit dans la rade ; ils ont mis embargo pour quelques jours , afin de visiter les navires qui pourroient être chargés de propriétés anglaises ; & en même-tems ils ont sommé les habitans de déclarer les propriétés anglaises dont ils sont dépositaires. On assure que quoique beaucoup d'Anglais eussent pris leurs précautions & embarqué leurs effets à la hâte , les Français ont saisi quantité de marchandises. Ainsi les premiers ont lieu de se repentir d'avoir donné l'exemple de violer les droits des puissances neutres pour s'emparer des propriétés de leurs ennemis.

Les Français n'ont rien changé au gouvernement civil de Livourne ; le gouverneur qu'ils ont nommé se bornera au commandement militaire , autant qu'il sera possible. M. Spanacchi , ci-devant gouverneur , a été , dit-on , mandé à Florence pour rendre compte de sa conduite. Non-seulement il a donné plusieurs justes sujets de plainte aux Français , mais il a désobéi au grand-duc en laissant em-

barquer, malgré sa défense, des provisions pour la flotte anglaise.

Un corps de Français a marché sur Lucques pour la mettre à contribution. Comme cette petite république est sous la protection de l'empereur & lui a fourni des subsides pour la guerre, elle sera condamnée à payer une somme égale. On dit qu'elle donnera 150 mille séquins en argent, & qu'elle fournira quelques milliers de fusils & d'autres objets.

Les Français sont aussi dans le duché de Massa, qui appartient par sa femme à l'archiduc Ferdinand, ci-devant gouverneur de Milan. Non-seulement ils y leveront des contributions, mais ils en prendront possession au nom de la république française. Il est probable que de Massa les Français iront à la Spezia pour se rendre maîtres du golfe. Comme la Spezia est sans défense du côté de terre, les Gênois ne pourront leur opposer que des protestations.

Les propriétaires des fiefs impériaux de la Lunigiana n'ont pas suivi l'exemple de ceux de la Lombardie & du Piémont; ils se sont empressés de payer des contributions pour prévenir l'arrivée des Français.

De Gênes, le 4 juillet.

Nous avons toujours cru ici que l'établissement de la république lombarde dépendoit de la continuation de la guerre. Maintenant que la campagne est ouverte sur le Rhin de manière à faire croire que les Français auront de grands succès, il est peu vraisemblable que la Lombardie retombe sous la domination autrichienne. Les Français ne retardent plus les opérations révolutionnaires des Milanais & jettent les fondemens de la nouvelle république. Pour qu'elle ait par elle-même une force imposante qui n'ait rien à craindre des puissances qui restent en Italie, on dit qu'ils veulent réunir à la république lombarde les états de Modène & de Massa, le Ferrarois & le Bolognois. Cette république communiquerait aux deux mers par Massa & par Ferrare, comprendrait les plus beaux états d'Italie & une population nombreuse; elle seroit placée de manière à englober bientôt tous les états environnans. Ce qui confirme que tel est réellement le plan des Français, c'est que, par le traité d'armistice conclu avec le pape, ils se réservent les légations de Ferrare & de Bologne. Quelques personnes croient que la politique du gouvernement de Gênes change avec les circonstances. Tant que la république se trouvoit entre deux dangers égaux, il étoit de son intérêt de rester neutre; mais depuis qu'une des parties belligérantes a été la loi en Italie, Gênes n'a plus à craindre, en se déclarant, d'exposer son existence; elle peut se déclarer avec d'autant moins de danger, qu'elle est liée avec les Français par toutes sortes de rapports, & que les intérêts des deux états ne sont contraires en rien. Tout le monde est forcé de convenir de cette vérité. Les partisans de la coalition cherchent à la combattre en faisant craindre l'influence des principes révolutionnaires. Nous n'examinerons pas ici si l'intérêt des aristocrates gouvernans est le même que l'intérêt de l'état. Nous dirons seulement que la crainte des principes révolutionnaires est chimérique; qu'elle est un moyen d'alarme dont se servent les coalitions pour contenir un système désastreux. Malgré tous leurs efforts, malgré tous les bruits qu'ils répandent pour indisposer le peuple contre les Français, il paroît qu'ils ne dictent plus d'une manière si absolue les résolutions du petit conseil. Le décret

pour le renvoi de M. Girola, ministre de l'empereur, en est une preuve éclatante. Ils ont eu cependant assez d'influence pour faire modifier ce décret de manière à le rendre sans effet. Le gouvernement a fait dire à M. Girola, par son secrétaire d'état, que des circonstances impérieuses l'obligent à l'engager à s'absenter de Gênes; qu'il ne pourroit plus lui assurer la garantie des droits des gens. Le ministre impérial, voyant qu'on ne lui fixoit pas une époque pour son départ, a répondu qu'il attendroit les ordres de sa cour. Ainsi quoique le gouvernement, par cette démarche, indispose contre lui l'empereur, il ne satisfait pas pour cela les Français, qui seront sans doute de nouvelles instances pour le renvoi de M. Girola.

Il en sera de même à l'égard du décret contre les émigrés demandé par le ministre Faypoult, par ordre expédié du directoire. Le gouvernement a résolu de les renvoyer tous, excepté ceux qui résident à Gênes depuis deux ans. Cette restriction laisseroit à Gênes les émigrés qui donnent le plus d'ombrage aux Français. Aussi le ministre Faypoult a-t-il représenté que le décret ne satisfaisoit nullement à la demande du directoire: il est probable que tous les émigrés sans exception seront renvoyés.

M. Vincent Spinola, nommé pour aller à Paris en qualité de ministre plénipotentiaire & envoyé extraordinaire, a accepté cette importante mission. On ne pourroit faire choix d'un négociateur plus agréable aux Français; il a toujours été attaché à la France, & en dernier lieu pendant qu'il étoit commissaire-général de la rivière du Pônant, il a fait toutes sortes de sacrifices pour que la bonne harmonie regnât entre les habitans & les Français qui étoient alors dépourvus de tout. On assure que M. Vincent Spinola a eu des pouvoirs très étendus, & que c'est là le motif qui l'a engagé à se charger de cette mission, dont on ignore l'objet précis. Les Français n'ont pas encore formellement demandé que la république ferme ses ports aux Anglais, mais on croit qu'ils ont résolu de faire cette demande & qu'ils veulent aussi avoir la garde des forts. Les Gênois n'ont ni intention ni volonté de rompre avec les Français; mais ils ne sont pas disposés à les recevoir dans leurs forts, & le but des négociations paroît être de concilier les vues des Français avec la tranquillité & la sûreté de la république de Gênes.

Telle est aujourd'hui la conduite des Anglais à l'égard des Gênois, que ceux-ci pourroient leur fermer leurs ports, sans qu'ils eussent le droit de se plaindre. Pourquoi en effet recevroient-ils chez eux les vaisseaux d'une puissance qui trouble & pille leur commerce? Cependant il est très-probable que les Anglais traiteront de rupture le refus de les admettre dans les ports de la république: le commerce des Gênois pourra essuyer des pertes; leurs côtes seront insultées, si les Français ne les protègent en ayant des bâtimens armés à Gênes, à la Spezia, à Livourne, &c.

A L L E M A G N E.

De Schwabach, le 9 juillet.

Depuis ce matin, à la pointe du jour, on ne voit pas un seul autrichien sur la rive droite du Rhin, si ce n'est ceux qui sont cernés dans la forteresse d'Ehrenbreitstein & dans les ouvrages avancés de Mayence.

A huit heures, les divisions des généraux Lefebvre, Colland & Poncet, étoient sous les murs de Francfort; il y attendoient l'ordre d'attaquer cette place. On croi-

que la journée ne se passera pas sans qu'ils y entrent.

Les Français ont fait passer de Dusseldorf devant Ehrenbreitstein cinq pièces de 24 de fer ; on les dit destinées à jeter des boulets rouges sur les magasins de cette forteresse.

Les Français ont fait, entre la Wupper & la Sieg, une forte réquisition en bêtes à corne, en foin & en paille.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

De Rouen, le 25 messidor.

Les marchandises & les comestibles restent toujours à un prix très-haut, & rien n'est plus facile à concevoir. Il n'y a point véritablement de commerce en gros, attendu qu'on ne fait d'affaire qu'au comptant. Ceux qui vendent en détail ne s'approvisionnent qu'à fur & mesure ; & il s'ensuit de là qu'ils vendent plus cher parce qu'ils ont eux-mêmes payé à un prix très-haut dans les magasins. C'est à cette cause qu'il faut, je crois, attribuer le prix exorbitant d'une infinité d'objets, dont le prix excède celui de 1790.

Ajoutez à cela qu'on n'est pas encore guéri de l'habitude de faire des gains énormes en une heure, comme les variations dans le crédit des assignats en fournissent précédemment les occasions, & que beaucoup de marchands sont travaillés d'une cupidité insatiable.

La concurrence seule pourra réprimer ces êtres affamés d'un gain illicite & déordonné.

De Paris, le 30 messidor.

C'est demain que s'ouvrent les assemblées primaires qui doivent nommer les officiers municipaux de cette grande commune. On ne peut s'empêcher de craindre qu'un grand nombre de citoyens ne se dispensent de se rendre à ces assemblées, par une suite de l'insouciance générale que depuis quelque tems le peuple montre sur les affaires publiques, sur celles mêmes qui intéressent la sûreté, la liberté & la tranquillité de tous. Ce n'est pas le moment de remonter aux causes de cette insouciance ; mais c'est le moment d'en sortir. La proclamation que le directeur vient de publier est très-propre à ramener tous les bons & honnêtes citoyens au sentiment de leurs devoirs, & à faire renaitre un peu d'esprit public, sans lequel les institutions républicaines seroient des formes vaines & stériles. Le défaut d'espace ne nous permet pas de transcrire cette proclamation, affichée par-tout : elle expose, d'un ton sage & paternel, l'importance des choix qui vont être soumis aux assemblées communales.

Police de Paris.

Les mesures gênantes pour le public ne doivent être employées par un gouvernement, que lorsqu'elles sont indispensables. Croyez-vous, citoyens, qu'on puisse regarder comme telles les arrestations nocturnes faites, passé onze heures, par les factionnaires de chaque poste, c'est-à-dire, dans toutes les rues ? Croyez-vous que la prétendue vérification des cartes de sûreté, par un caporal souvent endormi, soit un moyen bien efficace de découvrir les fripons & les conspirateurs ? Quant à moi, je pense qu'un fripon ne passe jamais devant un corps de garde lorsqu'il n'a pas ses papiers en règle, & que d'ailleurs un porte-feuille rempli de diplômes civiques n'est point une prime de patriotisme & de probité. Quel est

donc celui qui va humblement se présenter à la vérification militaire, & qui ne rentre chez lui qu'après une douzaine de stations plus longues & plus fatigantes les unes que les autres ? C'est le citoyen paisible, exact observateur des loix, & porteur d'une conscience pure, c'est-à-dire, un homme que cette espèce d'inquisition tourmente, sans la moindre utilité pour la chose publique. Rappeler le tems où Sartine dirigeoit la police de Paris, c'est rappeler celui où elle étoit admirablement faite. Eh bien, citoyens, Sartine n'employoit pas des moyens si généralement vexatoires ; il faisoit poursuivre, sans bruit, les hommes dangereux (qu'il finissoit toujours par attrapper), il n'attendoit pas qu'ils vinssent bêtement se brûler à la chandelle, & le bon bourgeois étoit tranquille. Songez d'ailleurs que nous ne parlions pas alors de liberté, & que si une police monarchique tourmentoit peu les honnêtes gens, une police républicaine ne devoit pas les gêner du tout.

F. P.
(*Journal de Paris.*)

Réfutation de la théorie pneumatique ou de la nouvelle doctrine des Chymistes modernes, présentée article par article dans une suite de réponses aux principes rassemblés et publiés par le citoyen FOURCROY dans sa Philosophie chymique, etc. ; par J. B. LAMARCK, de l'Institut National de France. A Paris, chez l'auteur, au Museum d'Histoire Naturelle, et Agassac, Libraire, rue des Poitevins, n°. 8.

Le citoyen Lamarck a un nom justement célèbre parmi les naturalistes : ses travaux pour l'Encyclopédie Méthodique & particulièrement sa *Flore Française*, en enrichissant l'histoire naturelle, en ont rendu l'étude plus générale & plus facile. Mais il ne s'est pas borné à cultiver avec gloire cette branche de la physique ; il a donné des preuves de ses connoissances en chimie par ses *Recherches sur les causes des principaux faits physiques*, publiées il y a 2 & 3 ans. Dans cet ouvrage, le citoyen Lamarck s'est attaché à réfuter les dogmes principaux de la chimie des airs, qu'il appelle *théorie pneumatique*, & qui paroit aujourd'hui être adoptée par les plus savans chimistes de toute l'Europe. La grande fortune qu'a faite cette doctrine seroit une raison de plus pour mériter qu'on en démontrât les illusions, si en effet elle étoit fondée sur des erreurs. Il vient l'attaquer de nouveau dans le livre que nous annonçons ; & l'on ne peut pas se présenter dans la lice avec plus de franchise & de fermeté. Le citoyen Fourcroy, qui a concouru par ses travaux à l'établissement de la nouvelle chimie, en a exposé les principes avec beaucoup de clarté dans sa *Philosophie Chymique*. Le citoyen Lamarck a réimprimé en entier cet ouvrage, en opposant page à page ses réponses & ses réfutations. C'étoit certainement la forme la plus propre à mettre les savans à portée de juger le procès, sur lequel il ne nous appartient pas d'avoir une opinion. *Non nostrum inter vos, &c.*

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 29 messidor.

Guyomard dénonce, par motion d'ordre, l'Administration municipale de Dax, département des Landes, qu'il accuse d'avoir délivré des certificats de résidence à un émigré, nommé Montvoisin.

Cet homme, dit Graynard, s'est engagé en 1789; ses parens lui acheterent son congé en 1790; depuis il alla avec son frere & son oncle, d'où ils passerent tous trois à Coblenz, où ils s'enrôlerent dans l'armée de Condé.

Montvoisin rentra depuis en France, & parvint à faire certifier par les municipaux de Dax, qu'il n'avoit cessé de servir sa patrie. Il existe des loix & contre les émigrés & contre les fonctionnaires qui, au moyen de fausses attestations, facilitent leur rentrée. Je demande que les pieces qui sont en mon pouvoir soient renvoyées au directoire, afin qu'il vérifie les faits que je dénonce & fasse exécuter les loix, s'il y a lieu.

Duprat appuie la proposition; il dit que Montvoisin démontrera sans peine qu'il n'a jamais émigré.

Le renvoi est ordonné.

Beffroy, au nom de la commission des finances.

La nation a été extrêmement lésée par un abus étrange, en vertu duquel les fermiers ont payé les fermages comme ils avoient fait à l'égard des particuliers.

Il est juste de faire réintégrer ce qui appartient au trésor public.

En conséquence il propose de résoudre, que l'article XIII de la loi du 8 thermidor n'est applicable qu'au mode d'administration, & non en paiement des fermages.

Les loix des 2 thermidor, 3 brumaire, 13 frimaire & 15 germinal sont maintenues;

Les débiteurs des fermages pour l'an 3^e, seront tenus de payer dans dix jours. Il n'est point dérogé à la loi du 16 brumaire.

Au nom de la même commission, Beffroy fait un second rapport, tendant à activer la rentrée de la contribution foncière.

Chaque année, a-t-il dit, les mêmes réclamations sont présentées, parce que les surtaxes sont réitérées; il faut épargner, & aux administrations & aux administrés, des peines superflues; il faut lever ces obstacles à la perception de la contribution foncière. Il propose la résolution suivante:

Nul contribuable qui a obtenu la réduction de sa cote, ne peut être imposé pour l'an 4^e. plus haut qu'il ne l'a été en l'an 3^e; les décharges vaudront pour l'an 4^e.

La résolution est adoptée.

Un membre fait le rapport relatif aux droits d'enregistrement & du timbre, qu'il est indispensable de régler d'une manière fixe & invariable pour subvenir aux besoins de l'état.

Il propose de décréter que la loi du 9 pluviôse soit rapportée, que les droits seront rétablis sur le pied de 1790 sauf quelques modifications.

Les commissaires de la trésorerie nationale exposent la nécessité de fixer le mode de la taxe auquel seront reçus les bons au porteur admisibles en paiement des domaines nationaux & biens démigrés. Impression & ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 messidor.

Le conseil approuve la résolution qui porte que l'armée de l'Ouest a bien mérité de la patrie, ainsi que celle qui fixe le traitement des membres de l'institut national.

Percher, au nom d'une commission, propose de rejeter la résolution relative à l'affaire Veymerange, parce qu'entre autres causes elle annulle un jugement souverain qui doit être une propriété sacrée pour ceux qui l'ont obtenu.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

On fait lecture d'une résolution qui rapporte les art. 2 & 3 de la loi du 15 germinal sur les transactions entre particuliers. — Elle est approuvée.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 30 messidor.

Des enfans d'émigrés adressent une pétition au conseil, dont Dumolard demande le renvoi à une commission; il demande qu'on statue aussi sur leur sort, ainsi qu'on l'a fait sur celui des peres & meres d'émigrés. — Le renvoi est ordonné à une commission pour le rapport en être fait sous trois jours.

Des propriétaires de journaux adressent aussi une pétition au conseil; c'est une réclamation contre le prix qu'on exige pour le port des journaux.

Ce prix est tel qu'il excède celui de l'abonnement de la plupart de ces feuilles, & qu'il y en a un grand nombre qu'on n'a pas pu faire partir.

Dumolard demande également le renvoi à une commission: il est ordonné, & le rapport demandé aussi d'ici à trois jours.

Dumolard annonce une lettre des commissaires de la trésorerie, dans laquelle ils se justifient, dit-il, d'inculpations graves qui leur ont été faites, & donne des éclaircissemens importants.

Il en demande le renvoi à la commission des finances.

Et pourquoi pas la lire, dit un membre.

La lecture! la lecture! crient plusieurs voix.

Non, non, le renvoi, crient d'autres membres.

Le président met le renvoi aux voix.

On insiste encore pour la lecture.

Dans cette lettre, dit Colombelle, les commissaires de la trésorerie, justifient quelques-uns de leurs agents de colomnies dont ils ont été l'objet. Je les avois déjà défendus: crois que cette explication suffira au conseil.

Delahaye. Je n'ai calomnié personne. Il seroit à désirer que les commissaires de la trésorerie rendissent compte au peuple de leurs opérations. Je demande la lecture.

Le conseil ordonne le renvoi sans faire lire la lettre.

Philippe Delleville propose au conseil d'autoriser la commission de la classification des loix à faire imprimer les observations sur le code civil, qui leur seront adressées lorsqu'elles lui en paroîtront dignes.

Le conseil passe à l'ordre du jour malgré les représentations de Delahaye, qui croit ces impressions bien plus utiles que les énormes listes d'émigrés qu'on distribue aux membres du corps législatif.

Le conseil ajourne à demain la discussion d'un projet de résolution tendant à faire payer les fonctionnaires & employés de la république en valeur de bled.

Il ajourne un autre projet présenté par Riou, & tendant à casser l'arrêté par lequel le directoire a prorogé jusqu'au 1^{er} vendémiaire, l'exécution de la loi du 3 brumaire sur l'organisation de la marine.

Par une loi du 6 messidor le prix de l'affranchissement des ouvrages périodiques a été fixé à 2 sels en numéraire par chaque feuille d'impression & au-dessous ; il en résulte que chaque abonnement de trois mois coûtera de port 9 livres, celui de six mois 18 livres, & celui d'un an 36 livres. Nous serions forcés d'augmenter nos prix dans la même proportion, si par économie pour nos souscripteurs, nous ne réunissions deux ordinaires en un. Par ce moyen, l'augmentation ne sera que de moitié, c'est-à-dire, de 4 liv. 10 sols, 9 liv. & 18 livres. En la joignant au prix principal ancien, l'abonnement sera porté dès ce jour 28 messidor, époque de l'exécution de la loi, à 13 liv. 10 sols pour trois mois, 25 liv. pour six mois & 48 liv. pour l'année.

Quant aux abonnemens déjà souscrits, comme l'augmentation actuelle provient d'une force majeure, & n'a pu être prévue par nous lorsque nous avons fixé les derniers prix de l'abonnement, nous sommes obligés de suspendre dès ce jour les souscriptions qui datent de prairial ; mais nous nous engageons à expédier les feuilles suspendues aux abonnés du 1^{er} prairial qui enverront 30 sols de supplément en numéraire, & à ceux du 15 prairial qui nous feront passer 45 sols ; ces supplémens ne sont que le remboursement des frais de poste.

Les abonnés des 1^{er} & 15 messidor seront servis seulement jusqu'aux 15 & 30 thermidor, à moins qu'ils ne fassent passer un supplément de 3 livres.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux souscripteurs qui ont payé en mandats ou en assignats.

À l'égard des souscripteurs, soit des départemens, soit de l'étranger, qui ont payé en numéraire, pour leur éviter le soin d'envoyer des supplémens, nous abrègerons la durée de leurs abonnemens, de quelque époque qu'ils soient, au prorata de l'augmentation des nouveaux frais de poste, & nous aurons soin de les prévenir de l'expiration de leur abonnement par un avis particulier.

Toute lettre non affranchie ne sera point reçue.

Nous demandons grâce à nos lecteurs pour ces détails fastidieux, mais devenus indispensablement nécessaires.

Extrait d'une lettre de Londres sur la frivolité des Anglais et sur une prochaine rupture entre l'Angleterre et l'Espagne. — Arrivée du commissaire du directoire exécutif à Cayenne. — Détails sur les mouvemens des armées françaises et autrichiennes sur le Rhin. — Nouvelle officielle de la prise de Francfort. — Contribution de trente-sept millions de florins d'Allemagne, imposée à cette ville. — Projet de résolution relatif à la liquidation des créances sur les émigrés et condamnés.

COLONIES FRANÇAISES.

Cayenne, le 6 floréal, an 4^e.

« Le citoyen Jeanet, commissaire du pouvoir exécutif dans cette colonie, vient d'arriver ; il manifeste les meilleures intentions pour le rétablissement de l'ordre & de l'agriculture ; il paroît disposé à réparer le désordre que les circonstances & l'anarchie ont entretenus ici depuis plus de deux ans ; il nous délivre de cette espèce de brigandage qui s'exerçoit au nom du gouverneur, tant par le gouverneur Cointé, que par ses agens, sous la direction du fameux Colot-d'Herbois. Victimes de toutes les passions, sur-tout de la cupidité, nous touchions au terme de nos forces pour les supporter. Cette arrivée, nous a fait subitement passer de l'état le plus inquiétant à celui du repos ; nous commençons à nous ressentir de l'effet d'un gouvernement dirigé par des loix ; & dans cet état, le présent nous offre un avenir un peu consolant : on supporte plus aisément l'infortune quand la tyrannie n'ajoute pas à ses rigueurs ».

T Y R O L.

D'Innsbruck, le 3 juillet.

Le maréchal comte de Wurmser est parti d'ici le 29 pour Roveredo, où est le quartier-général de l'armée impériale à ses ordres.

On apprend de cette armée que le 24 un gros détachement de hussards & de Croates, parti d'Ala, fit une excursion jusqu'au voisinage de Vérone : deux piquets

français, qui étoient établis sur la route, se replierent à leur approche ; en sorte que les Impériaux exécutèrent sans obstacle les ordres qu'ils avoient reçus, & retournerent au camp qui est sous les ordres du général Liptay.

Le 26, le lieutenant Caprina fit une excursion sur le lac de Garda avec des bateaux armés, & soutenu par un petit corps d'Autrichiens ; il s'avança jusqu'à Torre, où les Français se trouvoient avec des bateaux aussi armés ; il y eut un feu très-vif ; les Français furent obligés de se retirer, & le lieutenant Caprina visita sans obstacle le lac jusqu'à l'extrémité.

Le même jour, un détachement français fit une nouvelle attaque au Montebaldo, & fut repoussé par des chasseurs tyroliens qui alloient au feu pour la première fois : la troupe réglée s'étant jointe à eux, l'ennemi fut poursuivi avec perte de quelques tués & blessés.

Nous rapportons ces détails qui, en indiquant la position des armées, prouvent que c'est à tort que dans quelques papiers publics d'Allemagne, on a dit que l'armée impériale s'étoit repliée sur Bôizen.

(Gazette de Deux-Ponts).

A N G L E T E R R E.

Extrait d'une lettre écrite de Londres, le 9 juillet.

Malgré les malheurs inévitables attachés à l'état de guerre, malgré les nouvelles désastreuses qu'on reçoit tous les jours des armées de nos alliés, & qui, aux calamités de la guerre, ajoutent la crainte de plus grands maux encore, ce qu'on appelle le public ne paroît vi-

ment occupé que de l'Opéra nouveau, de la reconciliation du prince & de la princesse de Galles, des amusemens des eaux, des courses de Newmarket, & des aventures scandaleuses de quelque femme du bon ton. Je vous assure que dans un certain monde on parle avec plus d'intérêt d'un nouveau pas de deux de Nivelon & de mademoiselle Rose que de l'étonnant passage du Rhin à Khell, & nos jolies femmes sont plus émerveillées des tours d'Astley que des exploits de Buonaparte. Les Français ont eu pendant long-tems une réputation exclusive de frivolité, que les Anglais leur disputent aujourd'hui avec autant d'avantage que l'empire des mers.

Un étranger en arrivant à Londres, qui fréquente les théâtres & les lieux d'amusement public, qui voit tous les raffinemens du luxe & toutes les apparences de la richesse générale, a peine à croire qu'en soit en pleine guerre; & quelle guerre! En même-tems les manufactures languissent, le commerce souffre, les fonds publics tombent, les ressources du crédit sont à leur terme, & chaque jour exige de nouveaux & d'incroyables efforts pour soutenir une latte qui devient bien inégale. Elle le sera bien davantage encore si l'Espagne se déclare contre nous, comme on a lieu de le craindre. On peut croire qu'elle a toujours bien à cœur de reprendre son rocher de Gibraltar, & jamais peut-être elle ne trouvera d'occasion plus favorable pour tenter cette grande entreprise, où elle a si souvent échoué. Il y aura peu de générosité sans doute à nous attaquer dans ce moment-ci pour une parvile cause; mais la générosité n'entre pas dans le vocabulaire des vertus nationales.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la cour de Madrid a rassemblé des forces considérables au camp de Saint-Roch, & qu'elle fait d'ailleurs toutes les démonstrations de préparatifs militaires qui pourroient annoncer des vues hostiles. Les journaux français ont déjà annoncé une déclaration du prince De la Paix à notre ambassadeur à Madrid, qui porteroit une menace formelle de nous faire la guerre si nous ne nous préions pas dans ce moment à une pacification générale. Si on connoît bien l'histoire des négociations, on verra qu'il n'est gueres arrivé depuis un siècle qu'on ait menacé si nettement le cabinet britannique; aussi cette nouvelle, suspecte par son invraisemblance, se trouve démentie par les dernières dépêches du lord Bute, qui n'annoncent rien de semblable.

Quoi qu'il en soit, comme une rupture de la part de l'Espagne n'a rien d'impossible, ce seroit un incident très-grave; notre gouvernement se met en mesure pour n'être pas pris au dépourvu. On fait embarquer en diligence des munitions de guerre pour Gibraltar, & l'on va y faire passer un renfort de troupes.

Les politiques ont toujours été divisés sur le degré d'intérêt que nous pouvions avoir à garder Gibraltar à si grands frais; car vous pouvez vous rappeler qu'en 1772 M. Burke établit à la chambre des communes que la dépense de la garnison, des réparations & de l'approvisionnement de cette forteresse montoient à plus de 600 mille livres sterling par an (environ 14 millions tournois).

Cette somme (disoit Burke) excède les revenus du roi de Sardaigne, & les excéderoit de beaucoup plus aujourd'hui. Il interpella la chambre d'examiner s'il étoit prudent d'employer une somme si énorme pour la conservation d'un rocher brûlé & stérile.

Quelque épouvantable que dût être l'idée de toute guerre pour les peuples; quelque effrayante que present

être les suites d'une guerre qui, en nous donnant un nouvel ennemi, fortifieroit un ancien ennemi déjà trop redoutable: eh bien, je vous le répète, ce cri *Spanish war* (guerre à l'Espagne) n'a rien qui effraie le peuple anglais, qui est plus frappé de l'or des Gallions qu'on peut prendre, que des pertes certaines qu'il feroit lui-même.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 messidor.

Le quartier-général de l'armée de Jourdan vient d'être transféré à Weillbourg, par une suite des progrès de cette armée sur la rive droite du Rhin. On apprend qu'il y a eu entre la Lahn & le Mein plusieurs combats sanglans entre les Français & les Autrichiens; l'ennemi cherchoit à couvrir sa retraite & à enlever ses magasins; les républicains au contraire cherchoient à s'en emparer, & n'ont pu réussir. Enfin les généraux autrichiens, après avoir envoyé tous leurs équipages & leur artillerie au-delà de Mein, ont eux-mêmes passé cette riviere, & ont pris une position derriere.

Rien n'est plus singulier en ce moment que la position des troupes françaises & autrichiennes; les républicains sont devant Cassel sur la rive droite du Rhin, tandis que sur la rive gauche l'ennemi occupe un camp retranché devant Mayence, & qu'il fait au loin des excursions dans un pays totalement dégarni de troupes républicaines. Dans un tel état de choses, il n'est pas aisé de deviner les projets du général Jourdan; tout ce que l'on peut dire de positif, c'est qu'il ne paroît pas qu'il puisse entreprendre le siege de Mayence: il n'est pas apparent non plus que ce soit là son projet. On assure que le grand but des généraux républicains est de tâcher d'enfermer les armées ennemies dans les pays situés entre le Neckre & le Rhin.

On apprend par des avis de l'armée du général Jourdan, que dans différens combats qui ont eu lieu au-dessus de la Lahn, des corps d'émigrés français sont parvenus à faire quelques prisonniers républicains; ces malheureux ont été massacrés à coups de sabres & de fusils par les émigrés, qui ont juré de ne plus faire de quartier à un ennemi qui, de son côté, ne leur en faisoit pas. Tel est l'affreux droit de représailles dont ils usent: l'humanité gémit de voir ainsi des Français s'égorger réciproquement avec la rage du désespoir.

Toute la ville s'occupe en ce moment d'un événement que l'on peut traiter de scandaleux. Les tribunaux civils & criminel de notre département viennent de cesser de rendre la justice aux citoyens, parce que depuis environ deux mois ils n'ont point touché d'appointement. Le citoyen Boutteville, commissaire du directoire exécutif après des neuf départemens réunis, ainsi que l'administration du département de l'Adyle, ont adressé des lettres pressantes à ces tribunaux pour reprendre leurs fonctions.

L'on travaille en ce moment à Anvers à l'armement d'un assez grand nombre de chaloupes canonnières, sur le modèle suédois: c'est un officier français, Belge de naissance, et qui a servi en Suède, qui dirige cet armement.

FRANCE.

De Paris, le 1^{er}. thermidor.

Le directoire a publié une lettre du général Jourdan

date du quartier-général de Bonames, le 26 messidor, dans laquelle il rend compte des opérations de l'armée de Sambre & Meuse depuis le passage de la Lahn. Chaque jour est marqué par quelque action où la bravoure de nos troupes est couronnée par le succès. Le 24, elle vint prendre position devant Francfort.

Le 25, continue le général, les magistrats de Francfort furent sommés de nous ouvrir les portes de la ville; les Autrichiens, qui y avoient garnison, s'y opposèrent: de manière que toute la journée se passa en députations des magistrats de Francfort près de nous & près des généraux autrichiens; mais comme l'ennemi paroissoit vouloir continuer à occuper cette ville, notre artillerie commença à faire feu à dix heures du soir. Bientôt un quartier de la ville fut incendié; alors les Autrichiens nous ont fait des propositions, & il a été signé une capitulation, dont vous trouverez ci-joint copie, & d'après laquelle nous entrerons demain à Francfort ».

Suivant une lettre de Wisbaden, du 11 juillet, Francfort a été imposée, au nom & pour l'armée, à 37 millions de florins d'Allemagne, qui doivent être payés dans le délai de 43 heures.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozère).

Suite de la séance du 30 messidor.

Thibaut, en proposant le projet de résolution pour le paiement des fonctionnaires & employés de la république, a fait valoir en leur faveur le zèle, l'activité, la patience qu'ils ont montrés au milieu des plus cruelles privations.

Camus demande l'ajournement; il le motive sur ce qu'un grand nombre de commis sont inutiles. Thibaut répond qu'il faut adopter ce projet ou renoncer à faire marcher la machine politique.

Perrin représente que puisqu'on ne fait plus les recettes en valeur nominale, on ne peut plus payer en valeur nominale les fonctionnaires & les employés. Guillemardet appuie néanmoins l'ajournement du projet; il pense qu'on pourra l'amender d'une manière utile pour les employés comme pour le gouvernement.

Réal est de l'avis du projet, pourvu qu'on réduise les traitemens aux taux de 90.

Camus revient à la charge; il craint toujours de voir payer des hommes inutiles.

Il n'y a pas de milieu, dit Colombelle, il faut payer vos commis ou les renvoyer.

Le conseil décide qu'il discutera le projet demain.

Bion dans son rapport, que nous avons aussi annoncé, expose que l'arrêté pris par le directoire exécutif, le 24 prairial, ne peut être qu'une erreur qui lui est échappée, il est inconstitutionnel, & il deviendrait très-préjudiciable à notre marine; il doit donc être annulé.

En terminant, le rapporteur a dit que la commission, en examinant le message du directoire relatif à cet arrêté, n'a pu s'empêcher de remarquer l'inconvenance des expressions dans lesquelles il est conçu; elle eût désiré d'y trouver un langage ferme & noble, mais respectueux envers les représentans du peuple. Ce qu'il y a vu surtout, c'est une humeur mal déguisée contre ceux qui ont dénoncé les abus de la marine: les représentans qui en ont eu le courage y sont désignés comme des ambitieux

déjournés, des intrigans subalternes, qui cherchent à avilir l'autorité supérieure.

Le conseil a ordonné l'impression du rapport & ajourné la discussion sur le projet tendant à annuler l'arrêté du directoire exécutif.

Le conseil ajourne un autre projet de résolution présenté par Villers, relatif au placement des tribunaux de commerce.

Blutel fait une motion d'ordre; c'est l'indulgence, dit-il, qui a terminé la guerre de la Vendée; mais pourquoi n'useroit-on pas de cette indulgence pour d'autres délits qui ne sont plus graves. Il demande le renvoi à une commission d'un projet de résolution portant que les défenseurs & autres citoyens faisant un service militaire qui, pour des délits autres que le vol, sont traduits devant des commissions militaires, seront mis en liberté.

Le renvoi est ordonné.

Le directoire dénonce un dépositaire de greffe qui, ayant reçu en consignation une somme de 50 mille livres en numéraire, en a acheté un bel & beau bien & a restitué 50 mille livres d'assignats. Enguerrant expose que cet homme n'est pas le seul qui ait fait des calculs aussi profitables pour, & le conseil renvoie le tout à une commission spéciale. Il nomme, pour composer celle qui est chargée d'examiner la pétition des journalistes, les citoyens Boissy, Pastoret & Bailleul.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 30 messidor.

Porcher reproduit les motifs qu'il a développés hier au nom de la commission chargée d'examiner la résolution relative à la contestation élevée entre l'agent du trésor public & les banquiers Veymerange, Vandenyver & compagnie.

Après avoir entendu Porcher, le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

Le rapporteur d'une commission propose d'approuver la résolution qui accorde un nouveau délai aux créanciers des communes & corporations supprimées qui n'ont pu produire, dans les délais fixés par la loi du 13 germinal, au 2, leurs titres de créances, attendu que les corps administratifs n'avoient pu y apposer leur visa. La commission a trouvé qu'il étoit extrêmement juste de venir au secours de ces créanciers qui se sont pourvus dans un tems utile, mais dont la liquidation a été arrêtée par des circonstances dont la cause leur est étrangère. Il est aussi d'autres créanciers de la république, ceux par exemple que les crises de la révélation ont éloignés de leurs affaires, qui auroient mérité la même faveur; & la commission regrette que la résolution ne leur ait pas été appliquée.

Ce motif détermine Durand-Maillane à l'attaquer. Vous pouvez bien, dit-il, priver le créancier négligent à vous produire ses titres, de tous les intérêts qui lui seront dus pendant le tems de sa négligente obstination; mais rien ne peut jamais autoriser l'envahissement de son capital. Ne craignez-vous point, en abrégant la prescription à votre profit, de donner l'exemple de la mauvaise foi?

Remarquez d'ailleurs qu'on peut vous reprocher d'avoir dénaturé les créances sans l'aveu des créanciers, en vous mettant, de votre propre autorité, à la place des

munes & corporations supprimées ; de manière que vous avez enlevé aux créanciers des débiteurs dans lesquels ils avoient la plus grande confiance, des débiteurs qui leur offroient des avantages seuls capables d'engager les créanciers à leur prêter leurs fonds, pour leur en donner un qu'ils n'ont point accepté. Et c'est après avoir porté une pareille atteinte au contrat primitif, que vous voulez le rompre tout entier, en prescrivant contre la dette ! La résolution n'est qu'une mesure palliative du mal qu'elle confirme, & dont elle fait l'aveu ; le conseil ne peut l'admettre.

Après avoir entendu une seconde lecture de cette résolution, le conseil l'approuve.

Il renvoie à une commission, composée des citoyens Lecouteux, Lafond-Ladebat, Dupont de Nemours, Rossée & Trouçon-Ducoudray, les résolutions sur les finances prises par le conseil des cinq-cents dans sa séance d'avant-hier.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Séance du 1^{er} thermidor.

Le conseil procède au scrutin pour le renouvellement du bureau. Boissy d'Anglas est président ; les nouveaux secrétaires sont Ruelle, Pastoret, Baraillon & Bornes.

Delarue présente à la discussion le projet de résolution relatif à la liquidation des créances sur les émigrés & condamnés ; il expose que la législation sur la liquidation des dettes de l'état présente une lacune très-préjudiciable aux intérêts de beaucoup de créanciers de la république : vous démontrer, dit-il, qu'il est juste que vous la remplissiez, c'est annoncer qu'elle va l'être. Les loix des 21 frimaire an 2, & 23 prairial an 3, ont bien fixé les moyens par lesquels peuvent être remplacées par les créanciers de la dette perpétuelle les grosses & ampliations qui se trouvent perdues : mais elles se taisent sur les créanciers des émigrés & condamnés. Le directoire vous a prévenus que ce silence arrêtoit les opérations du liquidateur, & que sans doute vous jugeriez à propos d'y suppléer : vous avez chargé une commission de s'occuper des mesures convenables pour satisfaire à ce que l'équité réclame de vous dans cette circonstance. Je viens en son nom vous soumettre un projet dans lequel elle a cherché à concilier la garantie des droits des créanciers avec toutes les précautions commandées par l'intérêt national.

Le projet de résolution est adopté ; en voici les dispositions :

Lorsqu'un créancier des émigrés ou condamnés ne pourra pas représenter le titre constitutif & les grosses des titres reconnitifs de la créance dont il demande la liquidation, parce qu'ils se trouvent perdus ou adhéris, il pourra y suppléer, s'il n'a point été délivré de grosse du titre, par la représentation d'une première expédition, en y joignant un certificat du notaire ou du dépositaire de la minute, constatant :

- 1°. Qu'il n'a pas été délivré de grosse dudit titre ;
- 2°. Qu'il n'a été fait sur la minute mention d'aucun remboursement, ni total, ni partiel ;
- 3°. Que le notaire ou le dépositaire n'ont nulle connaissance qu'il en ait été opéré aucun.

Tout notaire ou dépositaire qui sera convaincu d'avoir délivré sciemment un certificat contraire à la vérité, subira la peine portée par le code pénal contre les falsificateurs de la fortune publique.

Les créanciers qui auront perdu la grosse de leurs titres, sont autorisés à en exiger une première expédition du notaire, qui est tenu de la leur délivrer, en justifiant de la demande qui leur en est faite par le liquidateur, de laquelle demande mention expresse sera portée à la suite de l'expédition.

Ils feront l'affirmation, tant de la sincérité de leurs créances que de la vérité de la perte de leurs titres, & se soumettront à rapporter les grosses adhérisées si elles se retrouvent. Le liquidateur ne pourra leur délivrer le certificat de liquidation qu'après qu'ils auront fait cette affirmation.

La peine énoncée en l'article II sera également encourue par les créanciers convaincus d'avoir abusé des facilités que leur accorde la loi pour exiger de la république des sommes qui ne leur étoient pas dues, indépendamment de celles portées en la loi du premier floréal an 3, contre ceux qui auront fait de fausses déclarations.

Dans les cas où les titres perdus l'auront été par l'effet des déplacements des bureaux, ou autres causes étrangères aux créanciers & de force majeure, il leur en sera délivré dans les départemens par l'administration centrale, & à Paris par le liquidateur général, un certificat en vertu duquel ils pourront requérir, sans aucun débours de leur part, de tous notaires ou dépositaires des minutes, les expéditions qui leur seront nécessaires pour être admis à la liquidation.

Le notaire ou dépositaire fera parvenir au bureau de la liquidation l'état certifié des frais des expéditions qui aura été délivrés, pour le montant en être acquitté par la trésorerie nationale sur le certificat du liquidateur, vu par le ministre des finances.

Ne seront admis aux avantages de la présente loi que les créanciers qui se seront pourvus pour leur liquidation des délais prescrits par les loix précédentes.

Nota. Le conseil a ajourné un long projet de résolution sur l'organisation de la haute-cour. Par un des articles on propose qu'il n'y ait pas recours en cassation contre les jugemens de ce tribunal.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 1^{er} thermidor.

On procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Dussaux est appelé au fauteuil. On prendra demain les secrétaires.

Remarques sur les lésions de la tête, pour servir d'instruction au jeune Chirurgien, par Lombard, père in-8°. A Strasbourg, chez Levrault, & à Paris, chez Fuchs, libraire, hôtel Clugny, rue des Mathurins.

On trouve à la même adresse, *Observations Anatomiques & chirurgiques pleines de remarques curieuses & d'événemens singuliers ; ouvrage publié en 1639, par Jos. Covillard, seconde édition augmentée, par J. Fr. Thomassin ; in-8° avec fig. Prix, 3 liv. 12 s.*